**MODELE D’ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE**

**A M…………………….., [grade]**

##### Le Maire (ou le Président),

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L. 712-1, L. 714-1, L. 714-4 à 13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l’application du 1er alinéa de l’article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d’un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel dans la fonction publique de l’Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l’appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l’arrêté ministériel du [à préciser] pris pour l’application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps de … [à préciser]

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du [à préciser] relative du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l’indemnité de fonctions, de sujétions et d’expertise et le complément indemnitaire annuel,

Considérant que M…………….. appartient au groupe de fonctions RIFSEEP ………………….. .

Considérant que l’engagement professionnel de l’agent ainsi que sa manière de servir justifient l’attribution du complément indemnitaire,

##### ARRETE

ARTICLE 1 : M. …………………, [grade], percevra un complément indemnitaire d’un montant annuel de ……………. euros pour un temps complet.

ARTICLE 2 : Ce complément indemnitaire sera versé [préciser la périodicité] et sera proratisé en fonction du temps de travail, soit un montant de………… euros.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général et le comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à l’agent.

Fait à……………….. Le……………………

 Notifié à l’agent le :

 (date et signature)

Le Maire (ou Le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d’un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Montpellier.